



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

**AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :**

16 OCT. 2025

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 14 octobre 2025

ARRETE MUNICIPAL N° 2025_10_196
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A l'occasion du CROSS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

Nous, Gérard FABRE, Maire de la commune de GAREOULT, 83136.

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure.

VU le code de la route et notamment l'article L. 411-1 et R 417.10

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié.

VU l'arrêté municipal n°34/2011 en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de la Commune.

CONSIDERANT la demande des Sapeurs-Pompiers de GAREOULT, qui sollicite la fermeture du Parc du VIVIER, afin d'organiser le Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers, du vendredi 14 novembre 2025 à 8h00 au dimanche 16 novembre 2025 à 8h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté général N° 34-2011, en date du 10 Juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de GAREOULT, le Parc du VIVIER sera fermé afin de permettre l'organisation du Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers, du vendredi 14 novembre à 12h00 jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 8h00.

Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une contravention, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

ARTICLE 2 : Les Polices Municipale et rurale de GAREOULT et les Services Techniques de la Commune, doivent mettre et veiller à maintenir en place, une signalisation conformément à la législation.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 83000, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La ROQUEBRUSSANNE, 83136, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Rurale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre de la commune de GAREOULT.



Maire,

Gérard Fabre.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :

16 OCT. 2025

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 14 octobre 2025

ARRETE MUNICIPAL N° 2025_10_197
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A l'occasion du CROSS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

Nous, Gérard FABRE, Maire de la commune de GAREOULT, 83136.

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure.

VU le code de la route et notamment l'article L. 411-1 et R 417.10

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié.

VU l'arrêté municipal n°34/2011 en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de la Commune.

CONSIDERANT la demande des Sapeurs-Pompiers de GAREOULT, qui sollicite l'interdiction de stationner sur le parking Jean Jaurès, sur une partie du parking Jean Monnet, et sur les places de stationnement le long du bâtiment Canto Rigaou afin d'organiser le Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers, du vendredi 14 novembre 2025 à 12h00 au dimanche 16 novembre 2025 à 8h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté général N° 34-2011, en date du 10 Juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de GAREOULT, le stationnement sera interdit sur le parking Jean Jaurès, sur une partie du parking Jean Monnet, et sur les places de stationnement le long du bâtiment Canto Rigaou afin de permettre l'organisation du Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers, du vendredi 14 novembre à 12h00 jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 8h00.
Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une contravention, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

ARTICLE 2 : Les Polices Municipale et rurale de GAREOULT et les Services Techniques de la Commune, doivent mettre et veiller à maintenir en place, une signalisation conformément à la législation.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 83000, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La ROQUEBRUSSANNE, 83136, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Rurale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre de la commune de GAREOULT.



Le Maire,
Gérard FABRE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

**AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :**

16 OCT. 2025

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 14 octobre 2025

ARRETE MUNICIPAL N° 2025_10_198
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A l'occasion du CROSS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

Nous, Gérard FABRE, Maire de la commune de GAREOULT, 83136.

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure.

VU le code de la route et notamment l'article L. 411-1 et R 417.10

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié.

VU l'arrêté municipal n°34/2011 en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de la Commune.

CONSIDERANT la demande des Sapeurs-Pompiers de GAREOULT, qui sollicite le droit d'interdire le stationnement et la circulation, afin d'organiser le Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers, le samedi 15 novembre 2025, de 12h30 à 20h00, au centre du village, (bd Louis Brémond, bd du Capitaine Audibert, bd du Mourillon, rue Louis Cauvin, place Tivoli, square Jean Jaurès, rue du Père Popieluszko, avenue Francis Bosio, rue Aires des Dames et rue Fontaine de Clastre).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté général N° 34-2011, en date du 10 Juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de GAREOULT, la circulation et le stationnement sont interdits lors du Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers le samedi 15 novembre 2025, de 12h30 à 20h00, au centre du village, (bd Louis Brémond, bd du Capitaine Audibert, bd du Mourillon, rue Louis Cauvin, place Tivoli, square Jean Jaurès, rue du Père Popieluszko, avenue Francis Bosio, rue Aires des Dames et rue Fontaine de Clastre), afin de permettre le bon déroulement de l'événement.

Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une contravention, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

ARTICLE 2 : Les Polices Municipale et rurale de GAREOULT et les Services Techniques de la Commune, doivent mettre et veiller à maintenir en place, une signalisation conformément à la législation.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 83000, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La ROQUEBRUSSANNE, 83136, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Rurale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre de la Commune de GAREOULT.



Le Maire,

Gérard FABRE.